

acte de courage de M. Anatole de la Forge qui est venu protester à la tribune contre les lois de proscription.

Il retire son amendement qui est repris par M. Cunéo d'Ornano.

Vous voyez la malice! Les proscriptionnistes vont être fondés de repousser cet article, qui est la condamnation formelle de la loi, et de se mettre en contradiction flagrante avec le principe républicain. Naturellement, ils enragent. Comme c'est ce que voulait M. Andrieux, il ne s'en émeut guère, et lui renvoie leurs fleurettes avec usure. Le pauvre M. Marius Poulet en fait la doubleuse épreuve.

Quant au pauvre M. Floquet, il est sorti du discours de M. Andrieux en capitote. L'orateur l'a fait rentrer sous terre. Il se défendait, le pauvre homme, il se sentait coulé, perdu; il reculait devant l'immuable responsabilité qu'il a prise. Il répétait piteusement: « Ce n'est pas moi seul, je ne suis pas tout seul; il y en a cent douze qui ont signé avec moi. » Il se réfugiait, s'abritait, tout tremblant, derrière ces cent douze; mais l'autre ne lâchait pas prise, et lui faisait avaler toute sa sottise jusqu'à la gorge.

On vote et l'immortel principe de 1789 est repoussé à la majorité de 351 voix contre 100. C'est le plus gros que nous ayons accompli en quatre-vingt-quatre ans. Ce scrutin phénoménal en donne exactement la mesure.

Respirons ici un instant. La Chambre est pleine d'électricité; on s'agite, on crie, on étouffe; on cherche vainement un peu d'air dans cette vaste salle toute chargée de colères, de rancunes, et déjà de remords. On y sent comme une odeur de mauvaise action qui commence à avoir conscience d'elle-même.

Avec M. Camille Pelletan, la discussion prend un caractère encore plus violent. C'est un véritable terroriste qui est à la tribune; il y soutient la proposition primitive, cette fameuse proposition Floquet qui a mis le feu aux poudres, cet ignoble attentat contre les progrès et la civilisation modernes. Et ce terroriste n'est pas sans talent, et il n'est pas sans logique. Il porte un deuil au bon sens, aussitôt qu'il se retourne contre les ministres, il a raison. Il possède, en propre, un courage, une franchise qui leur font honte. Il écrase Devès, Fallières et autres de Mahy sous ses pieds. Il méprise visiblement ces fantômes, il se contente de haïr les princes d'Orléans.

M. Camille Pelletan soutient la proposition de M. Floquet. Après quelques mots adressés à M. Andrieux, l'orateur dit que l'ancien préfet de police vient de faire un second acte de patriotisme.

L'orateur combat le projet du gouvernement, qui ménage les princes d'Orléans.

Il constate l'existence de l'esprit orléaniste dans le gouvernement, esprit qui a son origine dans l'éducation que la République a reçue de M. Thiers. Cependant on ne peut pas faire simultanément une politique de haute bourgeoisie.

L'orateur continue en rappelant l'importance latente des princes d'Orléans.

M. Camille Pelletan demande s'il n'est pas vrai que les manœuvres militaires furent terminées en manifestations en l'honneur d'un prince et que des fêtes furent faites au général Chanzy. (Protestations à droite. Tumulte.) Cria à droite: on insulte l'armée; le ministre de la guerre le ministre de la guerre!

Le vicomte de Launay dit qu'on laisse insulter l'armée. MM. Lanjannais et de La Rochelle protestent et rappellent à l'ordre.

M. Camille Pelletan dit qu'il n'est pas permis d'insulter l'armée ni le général Chanzy, s'il avait cru voir une insulte dans les paroles de l'orateur, il l'aurait rappelé à l'ordre.

M. Camille Pelletan dit qu'il n'a voulu insulter l'armée, ni le général Chanzy, mais dénoncer les auteurs des tentatives d'embarras.

Une pareille situation est intolérable.

L'orateur conclut en demandant l'expulsion des princes d'Orléans.

M. Camille Pelletan avait promis d'être bref. Malheureusement les braves de son parti le transportent, et il ne sait pas se borner. Avec une imprudence d'enfant terrible et de politicien jeune, il ne se contente plus d'attaquer les princes, il provoque leurs partisans, il dresse des listes de suspects. Il raille avec amertume toujours croissante les orléanistes qui ont contribué (un peu seulement) à fonder la République. M. Léon Renault, M. Ribot, M. Ferry d'Esnonnes, M. Léon Say et, enfin, dans le délire qui l'entraîne, il se hasarde à provoquer l'ombre du général Chanzy.

Il convient de relever ces compliments à l'armée qui terminent la petite semonce présidentielle. Personne ne s'en est fait faute dans cette étonnante journée. Mais comme ces flatteuses paroles ont fait passer ces bouches radicales, et sur les lèvres mêmes du ministre! Comme on sent qu'il y a un horreur ces officiers et ces soldats que leur prudence épargne et que leur effroi flagorne!

A partir de ce moment, M. Camille Pelletan s'est perdu, noyé dans des cancanes de portière: le *monseigneur* donné aux princes, les grandes manœuvres auxquelles ils ont eu l'audace de se montrer, les chasses de Chantilly, les invitations, les envois de gibier, etc.; et ce discours, si énergique au début, s'est évanoui dans un ramassis de puérilités qui en ont complètement détruit l'effet. Toutefois, quand on le relit à tête reposée, il s'en dégage une impression sinistre qui sera ressentie profondément par le Sénat.

L'Assemblée, impatientée, irritée, devenait de minute en minute plus nerveuse. Les modérés s'étonnaient, s'indignaient même du silence obstiné gardé par le nouveau ministre de la guerre. La droite le sommait de monter à la tribune. Un nouvel incident, plus vif encore que le premier, mit le comble à l'exaspération des esprits. M. le prince de Léon en a été à la fois le héros et la victime. Une exécution manquée à cette fête; elle n'y a pas manqué longtemps.

Le prince de Léon explique que la visite à Froloville est un acte loyal. (Bruit à gauche, applaudissements à droite.)

L'orateur annonce qu'on n'a pu trouver dans l'armée française un général... (Applaudissements à droite.)

M. Brisson dit que cette parole est une injure au ministre de la guerre.

Il invite l'orateur à la retirer.

Le prince de Léon réplique qu'il a été compris et qu'il ne s'agit pas de phrase.

Le président de la séance.

Le prince de Léon dit qu'il sera heureux de commencer la série des explications. (Applaudissements à gauche.)

La Chambre consulte prononce la censure. (Cris à la clôture.)

Le clôture est repoussée.

M. Roussier prononce la politique de modération.

M. MADIER DE MONTJAU prononce quelques paroles au milieu de bruit croissant. La Chambre manifeste son impatience.

Voilà ce qu'on gagne à dire leur fait aux nouveaux venus. La France jouit d'un nouveau Farré; mais la Chambre n'entend pas qu'on s'exprime librement sur cette noble et intelligente recrue.

Signalez, au passage, un discours assez courageux de l'ingénieur Housseau, déjà nommé, qui, apercevant un joint, est parvenu à placer à une protestation qui le tourmentait depuis le commencement de la séance. Grand bien lui fasse, il s'est soulagé. M. Devès aussi a parlé, dans quel style! L'enez, c'est cela qui décourage. S'appeler le duc d'Anmale, et être proscripit par Devès, en charabia, c'est trop!

M. Malartre, qui s'est élevé contre les lois de proscription, est un homme de cœur et de bon sens, auquel M. Devès doit se croire infiniment supérieur. M. Devès a tort. Mais j'ai hâte d'arriver au discours du général Thibaudeau. C'est presque l'événement de la séance. Un Farré, vous dis-je un vrai Farré, peut être un sous-Farré.

M. le général THIBAudeau, ministre de la guerre, monte à la tribune. (Vifs applaudissements.)

Le général Thibaudeau reproche les attaques dirigées contre lui, il ne reconnaît à personne le droit de juger les faits qu'un conseil d'enquête a jugés favorablement.

M. le général Thibaudeau annonce des projets au point de vue militaire.

Il dit que les projets de la commission ne touchent aucunement à la question des grades.

Les princes seront mis en retrait d'emploi, cette mesure ne leur enlève pas le grade, elle les met en disponibilité perpétuelle.

M. le ministre prend l'engagement formel d'appliquer la loi. (Applaudissements.)

Jamais les princes n'ont eu sur les troupes une influence inconstitutionnelle.

M. de LANOUEFFOUILLAC interrompant plusieurs fois est rappelé à l'ordre avec insistance au procès-verbal.

M. le général THIBAudeau ajoute qu'aucune influence n'est à craindre dans l'armée qui est toute entière à son devoir. L'armée défendrait la République, si cela était nécessaire. Elle restera une et indivisible gardant sa foi dans les grandes destinées de la Patrie. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. BRISSON annonce que la Chambre va aborder la discussion de la proposition de Ballus, ayant les princes du cadre de l'armée.

M. LOCKROY renonce à la parole.

L'article premier de la proposition est repoussé par 277 voix contre 100.

Sur la proposition de M. Blancsubé, la Chambre décide au scrutin public, par 282 voix contre 115 de renvoyer en permanence jusqu'au vote de l'article 2, le projet.

M. DELAFOSSE combat l'article 1er du projet de la commission comme attentatoire au suffrage universel.

M. BRISSON lit l'amendement Cunéo d'Ornano.

M. CUNÉO d'ORNANO constate que lorsqu'il vient demander l'ordre pour tous, la majorité oppose la question préalable.

Il critique la constitution de 1875 qui émane de compromis établis avec les orléanistes et non avec le peuple.

L'orateur dit que l'amendement repose sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La majorité va montrer comment elle entend faire respecter les principes démocratiques.

Il dépose une demande de scrutin public à la tribune.

Le scrutin est ouvert.

L'amendement Cunéo d'Ornano est repoussé par 289 voix contre 56.

A qui voulez-vous insister? Vous voyez l'homme! Tout à l'heure, M. Paul de Cassagnac lui répondra et tous les honnêtes gens se sentent avec M. Paul de Cassagnac; mais, en attendant, un grand combat parlementaire s'engage pour savoir si l'on renverra la discussion à demain. Loin de moi, deux fois, M. Lockroy, M. de Cassagnac, M. Lockroy, de M. Spuller, les énergiques de la coterie ministérielle emportent le vote. On décide que la discussion continuera, s'il le faut, toute la nuit.

Blentôt, M. Blancsubé, heureux de singer les grands montagnards, arrache à la Chambre un vote de permanence. La droite se venge en exigeant des scrutins à la tribune. Cela prend deux heures. On dine dans les entrées; les plus robustes sont harassés. M. Delafosse prononce un discours excellent contre ces proscriptionnistes, qui veulent proscrire jusqu'au sillage universel. M. Cunéo d'Ornano les rappelle à la tribune. Edouard, M. de Cassagnac monte à la tribune, très calme, très sûr de lui, admirablement inspiré. On sent que le ministre de la guerre va payer les trois ou quatre salves d'applaudissements que vient de lui octroyer la platitude des gauches.

Au milieu d'un tumulte inénarrable, l'orateur cingle à plein fouet cet homme qui n'a pas eu grand mérite à promettre l'exécution de la loi, car on ne l'a pris que pour cela. Il l'achève par cette péroraison formidable: « Il y a deux soldats qui ont combattu pendant la guerre sous des noms supposés, que la France compare; l'un s'appelait Robert le Fort, l'autre s'appelait Comagny! »

M. de Cassagnac a été acclamé, et il le méritait. Après son discours, il n'y a plus que des votes et des déclarations. M. Anatole de la Forge en a fait un qui a produit un grand effet et causé aux proscriptionnistes un tel malaise que M. Madier de Montjau a cru devoir s'excuser à la tribune. Son excuse vaut qu'on la relève: « J'ai monté l'escalier de l'exil; aux autres maintenant! » M. Mézières a lu une lettre de Victor Hugo au duc d'Anmale, lettre pleine de sympathie et d'admiration; la gauche, qui avait répudié les principes de 1789, a conspu Victor Hugo.

C'est le vrai résultat de cette journée. Je doute que ceux qui l'ont provoquée s'en félicitent. Ils étaient bien penauds en sortant. Tous les amendements ont été rejetés, et tous les articles du projet de la commission ont été votés à des majorités de 200 voix: environ 350 contre 150. L'ensemble du projet ministériel a triomphé, en dernier ressort, à la majorité de 373 voix contre 163. L'infamie est consommée. La parole est au Sénat.

Henri CONSEIL.

SÉNAT
(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 10 février 1883

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER

La séance est ouverte à 4 heures 5 minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. GRIFFES donne un rapport sur la proposition de loi de M. Hérodin tendant à la répression de la fraude.

M. ALLOU donne lecture d'un rapport sur l'élection de M. Allégre, de la Martinique. Ce rapport conclut à l'annulation.

M. ALLOU donne lecture d'un rapport sur l'élection de M. Allégre, de la Martinique. Ce rapport conclut à l'annulation.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à assurer

l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail.

M. L'URGENCE est prononcée.

M. DUMAS, rapporteur, rappelle que le Sénat a rejeté au mois de février une proposition qui avait pour but de réduire à 1 heure la durée maxima de la journée de travail; il cite l'opinion émise à cette époque, par les rapporteurs, MM. Paris et Claude, concluant simplement tous deux à une application pins stricte de la loi de 1848.

M. RICHARD Waddington a saisi la Chambre d'une proposition qui nous a été transmise et qu'après nous être entendus avec M. le ministre, nous vous proposons d'adopter sans modification.

Les articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux.

VOIX À DROITE: A la prochaine séance!

L'ajournement est mis aux voix et repoussé.

M. GRANDJEAN dit qu'il faut maintenir la législation actuelle sur le serment judiciaire; le mouvement qui s'est produit l'an dernier est un mouvement de réaction.

M. le garde des sceaux a émis dans la commission un avis abominable contraire à celui qui défend, devant la Chambre, M. le sous-secrétaire d'Etat, pour qui sa présence me paraît nécessaire; je pense donc que l'ajournement est indispensable.

M. GRANDJEAN déclare que le garde des sceaux a accepté l'amendement présenté sur l'article 2.

Le Sénat est consulté sur l'ajournement. L'ajournement est repoussé par 132 voix contre 120, sur 242 votants.

M. GRANDJEAN persiste à regretter l'absence du garde des sceaux dont l'absence est regrettable.

M. le garde des sceaux a essayé d'établir un lien de parenté entre le serment civil existant et le serment laïque proposé, or, il est impossible.

La formule « je le jure » implique une invocation à la divinité.

La loi de 1848 a solennisé ces mots « devant Dieu » qui sont les plus grandes paroles qui puissent être prononcées devant les tribunaux.

La théorie du garde des sceaux est pas juridique, c'est l'adhésion formelle à la pensée qui a dominé à la Chambre lors du vote du projet, c'est la laïcisation du serment.

C'est-il pas à ce point que les pouvoirs publics se sont arrêtés dans la proscription religieuse? Il adjure le Sénat de ne pas entrer dans cette voie.

L'orateur se demande quelle serait l'influence de ce serment sur les jurés de diverses sectes. Les matérialistes se contenteraient peut-être de la formule, « je le jure »; mais il n'en serait pas ainsi par exemple des juifs.

Les jurés de Dieu ne sauraient être remplacés par aucune équivalence. Elle seule peut assurer l'efficacité, la moralité de la preuve testimoniale. Les plus hautes sanctions morales de la patrie de l'homme sont à l'ordre du jour.

Il y aurait deux catégories de jurés et deux catégories de devoirs de famille et de société, un amendement de M. Dumay, et cela amènerait des conflits redoutables. Le projet de M. Humbert amènerait, comme les autres, le désordre, la confusion, l'indécision, le doute.

La discussion est renvoyée à demain 2 heures. La séance est levée à 6 heures.

Le Sénat a voté l'ajournement de la discussion de la proposition de loi tendant à assurer l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail.

M. le garde des sceaux a essayé d'établir un lien de parenté entre le serment civil existant et le serment laïque proposé, or, il est impossible.

La formule « je le jure » implique une invocation à la divinité.

La loi de 1848 a solennisé ces mots « devant Dieu » qui sont les plus grandes paroles qui puissent être prononcées devant les tribunaux.

La théorie du garde des sceaux est pas juridique, c'est l'adhésion formelle à la pensée qui a dominé à la Chambre lors du vote du projet, c'est la laïcisation du serment.

C'est-il pas à ce point que les pouvoirs publics se sont arrêtés dans la proscription religieuse? Il adjure le Sénat de ne pas entrer dans cette voie.

L'orateur se demande quelle serait l'influence de ce serment sur les jurés de diverses sectes. Les matérialistes se contenteraient peut-être de la formule, « je le jure »; mais il n'en serait pas ainsi par exemple des juifs.

Les jurés de Dieu ne sauraient être remplacés par aucune équivalence. Elle seule peut assurer l'efficacité, la moralité de la preuve testimoniale. Les plus hautes sanctions morales de la patrie de l'homme sont à l'ordre du jour.

Il y aurait deux catégories de jurés et deux catégories de devoirs de famille et de société, un amendement de M. Dumay, et cela amènerait des conflits redoutables. Le projet de M. Humbert amènerait, comme les autres, le désordre, la confusion, l'indécision, le doute.

La discussion est renvoyée à demain 2 heures. La séance est levée à 6 heures.

Le Sénat a voté l'ajournement de la discussion de la proposition de loi tendant à assurer l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail.

M. le garde des sceaux a essayé d'établir un lien de parenté entre le serment civil existant et le serment laïque proposé, or, il est impossible.

La formule « je le jure » implique une invocation à la divinité.

La loi de 1848 a solennisé ces mots « devant Dieu » qui sont les plus grandes paroles qui puissent être prononcées devant les tribunaux.

La théorie du garde des sceaux est pas juridique, c'est l'adhésion formelle à la pensée qui a dominé à la Chambre lors du vote du projet, c'est la laïcisation du serment.

C'est-il pas à ce point que les pouvoirs publics se sont arrêtés dans la proscription religieuse? Il adjure le Sénat de ne pas entrer dans cette voie.

L'orateur se demande quelle serait l'influence de ce serment sur les jurés de diverses sectes. Les matérialistes se contenteraient peut-être de la formule, « je le jure »; mais il n'en serait pas ainsi par exemple des juifs.

influente au dehors. Nous savons tout cela; mais nous n'en mettrons que plus d'énergie à lutter pour défendre notre idéal, et ni les violences, ni les injures, ni les votes déplorables comme celui d'hier ne réussiraient à nous décourager.

Le Rappel est sévère pour M. Jules Ferry, qui a poussé la Chambre dans la voie intolérante qu'elle a suivie hier:

« Si, comme on l'assure, et comme nous avons cru le remarquer, c'est M. Jules Ferry qui, à plusieurs reprises, a entraîné ses amis à pousser tout ajournement et à donner le spectacle de violence à froid, la majorité n'aura pas à le remercier de lui avoir conseillé cette contrepartie de l'Assemblée du jour de malheur. »

L'article du *Soleil*, signé de son éminent directeur, M. Edouard Hervé, mérite d'être cité tout entier:

« Il y a, dans la Chambre, 373 députés qui viennent de voter que le duc d'Anmale soit chassé de l'armée.

« Il y a, en Espagne, quelqu'un qui remercie ces 373 députés et qui leur tend la main.

« C'est Bazaine.

« Bazaine est vengé: Bazaine est réhabilité.

« Un homme a présidé le Conseil de guerre par lequel Bazaine a été déclaré coupable.

« Un homme, dans ce grand procès, a représenté l'honneur de la patrie.

« Un homme a dit à l'accusé: « La France existe toujours! »

« Cet homme, ce soldat sans reproche, ce Français sans tâche, il est traité comme Bazaine.

« Comme Bazaine, il va être chassé de l'armée.

« Eh bien! cela ne suffit pas. Il faut aller plus loin: il faut être logique jusqu'au bout.

« Vous dites que le duc d'Anmale n'a jamais été général.

« Vous dites que son grade était un grade de fantaisie.

« Vous dites que l'ordonnance qui l'a nommé était nulle.

« Vous dites que la décision qui l'a réintégré dans l'armée était nulle.

« Alors le Conseil de guerre qui a jugé Bazaine n'était pas régulièrement constitué.

« Alors la sentence rendue contre Bazaine est nulle.

« Alors Bazaine n'est pas coupable: Bazaine est un patriote: Bazaine n'a pas livré Metz.

« Annulez donc la procédure suivie contre Bazaine.

« Effacez les débats du procès dirigé par le duc d'Anmale.

« Annulez la sentence prononcée le 11 décembre 1875 par le Conseil de guerre siégeant à Versailles.

« Rappelez Bazaine.

« Rendez-lui son bâton de maréchal.

« Et donnez-lui le commandement du corps d'armée de Besançon.

M. Henri de Pène déclare, dans le *Gaulois* que la République a signé hier son arrêt de mort:

« C'est le commencement de l'ère de toutes les violences et de toutes les spoliations.

« Il a suffi de la peur inspirée par un article de journal signé Napoléon, pour que nos législateurs, fous d'épouvante, aient immédiatement foule aux pieds tous droits et toutes les pudeurs, et aient puni les princes d'Orléans de leur tolérance pour la République, en faisant d'eux des citoyens tolérés.

« La République a proclamé sa déchéance. C'est une affaire de temps. Le train qui l'emportera sera-t-il express ou de petite vitesse? C'est le seul point qui reste douteux.

« Si elle prend la petite vitesse, elle aura le temps de faire beaucoup de victimes sur sa route... »

Le *Monteur universel* est écorçant de mépris pour la Chambre:

« Sur cette loi, sur les articles de cette loi, ou le radicalisme de brasserie et la cuistrerie pédagogique sont si harmonieusement combinés, tout a été dit. Ceux qui ont défendu cette loi sont vraiment dignes de ceux qui l'ont imaginée: le gouvernement et la majorité se sont élevés à une égale hauteur, ils y peuvent être atteints sans efforts par le mépris de tous les honnêtes gens.

Le *Figaro* rapproche du vote de la Chambre les services rendus à la France par les Princes. Ce simple rapprochement suffit pour condamner les évergètes du Palais-Bourbon:

« L'attentat est consommé. La Chambre s'est donnée le plaisir, bien digne de cette collection de sous-vétérinaires, de frapper sans raison d'honnêtes gens.

« Il n'y a plus de place pour les Bourbons dans cette France qu'on fait leur s'aux; les assassins et les incendiaires qui ramènent l'amnistie, tiennent le haricot paré, font des journaux, ont des situations politiques: celui-ci est député, celui-là est consul. Les princes seuls sont exclus de cette patrie qui réclame tout disant tous ses enfants, même les coupables.

« Aucun raisonnement ne vaut ce rapprochement d'une éloquence effrayante... »

Quant à *Clairon*, il a la double certitude que les lois de proscription seront implacablement exécutées et que le Sénat ne résistera pas. D'où il conclut que la République marche droit et vite à sa fin:

« Il a résisté. Il a repoussé l'article 7. Il a obtenu les décrets du 29 mars. Il doit être dégoûté de la résistance.

« Le Sénat votera la loi Fabre, de peur d'obliger le gouvernement à déterrer des lois existantes plus cruelles encore.

« Allons, ça marche, ça marche! »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES
(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

M. Duclerc
Paris, 1er février.

L'état de M. Duclerc continue à s'améliorer.

Le ministre de la marine
Paris, 1er février.

Le National dit que le vice amiral Thomasset, sur les instances de M. J. Ferry, accepterait le portefeuille de la marine.

Le J. apprend qu'il est question, pour le portefeuille de la marine, de M. Aube, ancien gouverneur de la Martinique.

M. Challemeil-Lacour
ministre des affaires étrangères

D'après l'*Evénement*, M. Challemeil-Lacour, ancien ambassadeur à Londres, aurait, sur les instances de M. Jules Ferry, définitivement accepté le portefeuille des affaires étrangères.

La rentrée de M. Jules Ferry
Paris, 1er février.

On dit beaucoup que M. Jules Ferry est appelé à recueillir le prochain héritage de M. Fallières. Il se serait mis d'accord avec le groupe opportuniste, qui rentrerait ainsi en scène. On attend pour cela que le terrain parlementaire soit débarrassé des lois de proscription.

Dîner à l'Elysée

Le dîner offert, hier, par le président de la République, aux généraux commandant en chef, a été suivi d'une réception très animée.

M. Grévy, revêtu du grand cordonneur de la Légion d'honneur, serrait la main de tous les arrivants avec une grande cordialité. Le corps diplomatique au grand complet était venu présenter ses devoirs au chef d'Etat.

Tous les députés étant à la Chambre, il n'y avait à l'Elysée que des généraux et des diplomates.

Démision de M. Casimir Perier
M. Casimir-Perier vient de donner sa démission de député de l'Aube. Voici la lettre qu'il adresse aux électeurs de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine:

« Paris, 1er février 1883.

« Mes chers concitoyens,

« Les circonstances ne me permettant pas de concilier des devoirs de famille avec ceux de la République, je me retire, et je prie les électeurs de vouloir bien voter pour le candidat qui leur paraîtra le plus digne de leur confiance.

« Dans ma retraite, je chercherai, mes chers concitoyens, à vous être utile et je n'oublierai jamais les témoignages de confiance et de sympathie que vous m'avez prodigués.

« Croyez, je vous prie, à ma reconnaissance et à mon dévouement.

« CASIMIR-PÉRIER »

La malle du prince Napoléon
Paris, 1er février.

La malle du prince Napoléon renfermait, parait-il, des correspondances assez curieuses du prince avec quelques conseillers municipaux et quelques journalistes de l'extrême gauche. Il y avait des révélations inattendues si le renvoi devant la Chambre des mises en accusation est prononcé.

De Perpignan à Paris
Paris, 1er février.

Rentré à Perpignan pour y régler quelques affaires, le général Thibaudeau se trouvait encore dans cette ville lorsqu'un télégramme lui apprit les